


Les documents nécessaires

Formulaire de demande à compléter et à signer Cerfa n°13788*01	 <p>Il est indispensable que le projet de vie (page 4) soit renseigné et détaillé, ainsi que le cadre D en page 5, afin que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse comprendre les attentes de la famille pour leur enfant.</p> <p>→ Joindre les pièces obligatoires, voir "les documents à joindre à votre demande" sur le site du Département www.seinemaritime.fr (rubrique « PRATIQUE » cliquer MDPH)</p>
Certificat Médical daté de moins de 6 mois Cerfa n°13878*01	<p>Il est à renseigner par le médecin qui connaît le mieux l'élève (médecin traitant, pédiatre, pédopsychiatre, médecin du service de soins, chirurgien, médecin de l'éducation nationale, médecin de PMI - Protection Maternelle et Infantile...).</p> <p>Il comprend le diagnostic de la pathologie, les altérations de fonctions, mais aussi <u>et surtout</u>, <u>le retentissement fonctionnel</u> des troubles dans la vie quotidienne, les types et l'impact des prises en charge thérapeutiques...</p>
GEVA-Sco réexamen	<p>Il est partiellement renseigné par l'équipe pédagogique, avant la date de l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS).</p> <p>Il est ensuite complété lors de l'ESS qui est organisée et animée par l'enseignant référent.</p> <p>L'intégralité du document doit être renseigné et détaillé. À défaut, les besoins de l'élève ne pourront être évalués.</p>
Rapport(s) ou bilan(s) de stage	Pour les élèves en âge d'effectuer des stages.
GEVA 18-20+	Pour les jeunes accompagnés au sein d'un établissement médico-social, âgés de 18 ans et plus, <u>ne pas transmettre de GEVA-Sco réexamen</u> .
Bilans des prises en charge (ex : éducatif, orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, etc....)	En l'absence de mise en œuvre <u>effective</u> et <u>durable</u> de soins et/ou d'accompagnement éducatif, les éventuels besoins de compensation, liés au handicap, ne pourront être évalués.
Évaluation psychologique	<p>L'évaluation psychologique fait apparaître 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'existence éventuelle d'un trouble cognitif et son retentissement • L'existence éventuelle d'un trouble psychique et son retentissement • Retentissement psycho-affectif du trouble médical, cognitif et/ou psychique • Le positionnement de l'élève et de sa famille sur la demande adressée à la MDPH <p>L'avis du COPsy (Conseiller d'Orientation-Psychologue) sur le projet de formation est absolument indispensable pour tous les élèves en 3^{ème} ou en terminale.</p>

Situation sociale et familiale de l'enfant ou du jeune	<p>→ Indispensable, pour tous les enfants et jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance.</p> <p>→ Indispensable, si une orientation vers un service ou un établissement spécialisé est envisagée par la famille de l'élève.</p> <p>Le document sur la situation sociale et familiale permet à l'équipe de la MDPH de mieux comprendre la situation de la famille et ses souhaits pour son enfant.</p>
--	---

Pour une demande de séjour temporaire en établissement spécialisé :

Si la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a déjà pris une décision d'orientation vers un établissement du même type, **un courrier simple du représentant légal est à transmettre à la MDPH.**

→ Si l'équipe pluridisciplinaire estime qu'elle ne peut évaluer correctement la situation d'un enfant ou d'un jeune, elle peut demander des éléments complémentaires.

Il est indispensable que les professionnels remettent les éléments d'évaluation à l'enseignant référent, lors de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), afin que le dossier complet puisse être transmis dans les meilleurs délais à la MDPH

Seuls les dossiers complets peuvent être étudiés par l'équipe pluridisciplinaire

→ Pour une demande qui concerne un enfant ou jeune non scolarisé, accompagné par un établissement ou un service spécialisé, le dossier complet est à transmettre à la MDPH par l'établissement ou le service spécialisé

Merci de conserver un double du dossier de demande